

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

**RÈGLEMENT REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT AUGMENTANT À 500 000 \$ LE CAPITAL
DU FONDS DE ROULEMENT CONSTITUÉ PAR LE RÈGLEMENT NUMÉRO 621**

RÈGLEMENT NUMÉRO 757

CONSIDÉRANT QUE l'article 1094.1 du *Code municipal du Québec* permet à toute municipalité de se constituer un fonds de roulement ou d'en augmenter le montant;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal désire se prévaloir de cette disposition et augmenter le montant de son fonds de roulement prévu au règlement numéro 621 afin de le porter à un montant de 1 000 000 \$;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été dûment donné à la séance ordinaire du 21 décembre 2021;


En conséquence, il est résolu que le Règlement remplaçant le règlement augmentant à 500 000 \$ le capital du fonds de roulement constitué par le règlement numéro 621 – Règlement numéro 757, soit et est adopté et qui soit statué et ordonné par ce règlement ce qui suit :

ARTICLE 1 : Le capital du fonds de roulement est augmenté à un million de dollars (1 000 000 \$).

ARTICLE 2 : La Municipalité est autorisée à approprier la somme de 500 000 \$ à même l'excédent affecté - PCGR pour augmenter ledit fonds.

ARTICLE 3 : Le présent règlement remplace le Règlement augmentant à 500 000 \$ le capital du fonds de roulement constitué par le règlement numéro 621.

ARTICLE 4 : Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi, le jour de sa publication.



Myon Chiasson, maire



Jean-François Messier, Adm.A.
greffier-trésorier et directeur général

Avis de motion :	21 décembre 2021
Adoption du projet de règlement :	21 décembre 2021
Adoption du règlement :	18 janvier 2022
Affichage :	19 janvier 2022